



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Motion relative aux projets photovoltaïques sur les terres agricoles

proposée par la Confédération paysanne de l'Aveyron
Session du 26/11/2021 à Rodez

Les membres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron réunis en session le 26 novembre 2021 à Rodez, sous la présidence de Jacques Molière, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

CONSIDERANT :

- Que les terres agricoles ont une vocation nourricière et ne doivent pas être mise en concurrence avec la demande énergétique croissante ;
- Que les projets photovoltaïques sur les terres agricoles – aussi appelés projets d'agrivoltaïsme – sont encore au stade expérimental et posent d'ores et déjà de nombreux problèmes sur le terrain : renchérissement et spéculation sur le foncier, concurrence entre destination alimentaire et énergétique des surfaces agricoles et risques accidentels incendies ;
- Que des sociétés photovoltaïques se tournent de plus en plus vers les terres agricoles aveyronnaises pour installer de panneaux photovoltaïques par effet d'opportunité et intérêt financier. En effet, dans un milieu rural en déprise avec une faible densité de population et des communes plutôt endettées, les surfaces a priori disponibles sont grandes et le coût marginal de l'installation des panneaux est meilleur que dans d'autres contextes (toitures, friches industrielles, parking, etc.).
- Que le recul est encore très faible concernant les impacts à long terme pour la biodiversité de ces installations. Les premières études notent une « *modification des cortèges d'espèces* » pour les habitats fortement transformés. Et plusieurs études scientifiques ont montré que ces parcs photovoltaïques pouvaient former un micro-climat avec des changements de température susceptibles d'influencer l'environnement proche.

RAPPELLENT :

- Que l'accès au foncier demeure le premier frein à l'installation ;
- L'engagement du président Emmanuel Macron, en 2019 au Salon de l'agriculture, traduit dans la Loi Climat, de l'objectif de zéro artificialisation de terres agricoles.
- Que dans son rapport de 2018, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) préconise d'installer du photovoltaïque sur des sites déclassés : « *Les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable (...)* »
- Que ces éléments sont par ailleurs repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie au sein de la règle n°20 qui indique « *Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés* »

(friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ». Le rapport d'objectifs du SRADDET précise que l'énergie photovoltaïque est décrite comme devant être coproduite avec les habitants / citoyens et favoriser l'autoconsommation (p.121).

- l'avis de l'Assemblée plénière du CESER Occitanie/Pyrénées–Méditerranée du 25 février 2020 « LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE RÉGIONALE REpond-ELLE AUX URGENCES ÉCOLOGIQUE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE ? : « *Les implantations en toiture ou en brise-soleil, et dans les espaces impropres à d'autres usages seront à privilégier* ».
- l'avis du Conseil Scientifique de l'Unesco qui a refusé un projet similaire sur le Larzac (nord de l'Hérault) : « *au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique* » (Motion du 21 et 22 mars 2019).

DEMANDENT :

- un recensement des sites artificialisés, dégradés et des toitures, adaptés à la pose de panneaux photovoltaïques et rendu public par la DDT ;
- que cette technologie soit limitée aux toits des bâtiments, aux friches industrielles, aux parkings et à tout espace déjà artificialisé ;
- que de nouvelles surfaces ne soient pas attribuées à des propriétaires exploitant.e.s ayant volontairement artificialisé une partie de leur SAU ;
- que les revenus générés par ce type d'installation soient pris en compte dans le pourcentage de revenus non agricoles ;
- une charte élaborée avec les services de l'État, la profession agricole dans son ensemble et l'association des maires comme doctrine en CDPENAF ;
- un moratoire sur les projets de photovoltaïsme sur les terres agricoles.